



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-102

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-03-27-001 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DE PARIS (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-03-27-001

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DE PARIS



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DE PARIS

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Vu l'arrêté n° 7520170327-008 du 27 mars 2017 modifié relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7520200204-009 du 04 février 2020 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la représentation des organisations membres de la commission de conciliation de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 7520170327-008 du 27 mars 2017 modifié relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est abrogé.

ARTICLE 2 : Sur proposition des organisations de bailleurs sont nommés membres de la commission départementale de conciliation de Paris au titre du collège des bailleurs, les représentants suivants :

Pour l'Association des organismes de la région Ile-de-France – L'Union sociale pour l'habitat (AORIF-USH)

Titulaires :

- Mme Farida BENKHOULA
- Mme Alexandra MARTINS
- M. Arnaud LANDART
- Mme Sophie MAILLET
- Mme Elisabeth LOTTEAU
- Mme Anne DELAUNEY
- Mme Annie TRONCHET
- Mme Parida BERROU

Suppléants

- Mme Véronique QUEMERE
- Mme Evelyne REGNIER
- M. Tony GONCALVES
- Mme Stéphanie QUEULIN

Pour l'Union pour le développement du logement intermédiaire (UDLI) :

Titulaires

- Mme Corinne PIRLOT-FAGES
- Mme Cécile BATTUT
- M. Patrick CEBULSKI

Suppléants :

- M. Fabrice PICHON
- Mme Suzanne SAINRIMAT
- Mme Valérie LE NOACH

Pour la Chambre des propriétaires du Grand Paris-Union nationale des propriétaires immobiliers (CPGP-UNPI)

Titulaires :

- M. Jean-Pierre BOURGET
- Mme Frédérique VALETTE
- M. Arnaud de ROQUEFEUIL
- M. Christian CHAMORAND
- M. Jean PINSOLLE DU BOURG

Suppléants

- Mme Elisabeth BONVALLET
- M. Gregory POMARET
- M. Fabien ISAPOF
- M. Gérard NICOU
- Mme Lætitia AUTEF

Pour la Fédération française de l'assurance (FFA)

Titulaires :

- Mme Jocelyne CHATELAIN
- Mme Marie-Laure SAUTOT
- Mme Elise PETER
-

Suppléants :

- Mme Pascale COULAU
- Mme Sandrine COOPER
- Mme Karine ROBIDOU
-

Pour la Fédération des entreprises publiques locales d'Île-de-France (EPL)

Titulaires :

- Mme Virginie BLIN-DENIS
- Mme Sophie SVENDA
- M. Louis-Valère MARIELLE

Suppléants :

- M. Frédéric BLANC
- M. Jérémie ALVAREZ
- M. Philippe CHARLES

ARTICLE 3 : Sur proposition des organisations de locataires, sont nommés membres de la commission départementale de conciliation de Paris au titre du collège des locataires, les représentants suivants :

Pour l'Association Force ouvrière Consommateurs- Secteur logement (AFOC 75)

Titulaires:

- Mme Christiane PIERRE
- Mme Annie SZUFA
- Mme Rahma GHIATOU
- M. Claude SOPOGLIAN

Suppléants :

- Mme Françoise HAJNAL
- Mme Suzanne BALLE-GOURDON
- Mme Barbara THOCQUENNE
- M. Jacques Nicolas de WECK

Pour la Confédération générale du logement (CGL)

Titulaires :

- Mme Majean SÖDERSTRÖM
- M. Jean-Paul LOYNET

Suppléants :

- Mme Marinette DIF
- Mme Sylviane TREBERT

Pour la Confédération nationale du logement- Fédération du logement de Paris (CNL 75)

Titulaires :

- M. Oualid AKKARI
- Mme Nassera HELALI
- M. André KUSTER
- Mme Sylvie KUSTER
- M. Fausto LOCARNO
- M. Alex MAUDET
- Mme Michèle MITTNER
- M. Paul PINCHON

Suppléants :

- Mme Clotilde AMBADIANG GUINOT
- M. Christian BALLERINI
- Mme Chantal CHAUCHOT
- Mme Martine DECLERCQ
- Mme Catherine GUIDOT
- Mme Monique GUSBERTI
- M. Thierry HAUPAS
- Mme Josiane LAMOTTE

Pour le Syndicat du logement et de la consommation- Confédération syndicale des familles (SLC-CSF)

Titulaires :

- Mme Jacqueline SPINAT
- M. Serge COLLIN
- Mme Josiane PERRIER
- Mme Geneviève BERARD

Suppléants :

- Mme Laura BONNEFOND
- Mme Monique LETEMPLE
- Mme Nicole THELLIER
- M. Gérard PECQUEUX

Pour l'Union départementale de Paris- Consommation, Logement et Cadre de vie (UD-CLCV)

Titulaires :

- Mme Catherine BIDOIS
- M. Edward WATTEEUW
- Mme Jeanine POIDRAS
- M. Christian LE BRIS
- M. Michel LEGLOIRE

Suppléants :

- Mme Indira BIEL
- M. Jean-Pierre RAYNAUD
- Mme Maryvonne VALORSO-GRANDIN
- Mme Barbara PREAT
- Mme Arlette NOIREAUT

Pour l'Union nationale des locataires indépendants (UNLI)

Titulaires :

- M. Christian TRIGORY
- Mme Catherine GODAIS

Suppléants :

- Mme Dinah LEHMANN
- M. Alexandre GUILLEMAUD

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication et prend effet à compter du 19 mars 2020 pour une période de trois ans.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 27 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, assurant les fonctions de
préfète, directrice de cabinet du préfet de la région
d'Île-de-France, préfet de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU